Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260320-2026_03_20_017-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
du 20 mars2026
Délibération N°2026-03-20-017

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents : Christian Le Roi, Eric Le Moal, Marie Odile Duval, Dominique Clouin, Christiane Le Lonquer, Marie-Yvonne Gallais, Michel Guyomard, Marie-Dominique Ollierou, Isabelle Moal, Olivier Cras, Jean-Yves Beguec, Sébastien Lerestif, Pierre Connan, Corinne Le Bivic, Marlène Renoux.

Absent représenté : néant

Secrétaire de séance : Marlène Renoux

---

6. Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale, en fixant les limites et les montants.

Il est proposé de lui déléguer :

- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ D'accepter les dons et les legs
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260320-2026_03_20_017-DE

- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- ✓ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les délégations énumérées ci-dessus à Monsieur Le Maire, pour toute la durée de son mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture